

LMiC LABOUR MARKET
INFORMATION COUNCIL

CIMT CONSEIL DE L'INFORMATION
SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Demande de propositions
Étude de marché sur les solutions de données de l'IMT

Date de publication : **25 juillet 2022**

Date limite : **22 août 2022**

Table des matières

1. Introduction et résumé du projet.....	2
2. Calendrier des événements	4
3. Présentation de la proposition.....	5
4. Demandes de renseignements	5
5. Énoncé de travail	6
5.1 Objectif du projet	6
5.2 Portée du projet et tâches.....	6
5.3 Livrables et services du projet	7
5.4 Valeur estimative	7
6. Structure et évaluation des propositions	8
7. Entente contractuelle	9
8. Conflit d'intérêts	9
9. Conditions générales	9
10. Annexe B – Définitions.....	12

1. Introduction et résumé du projet

Le [Conseil de l'information sur le marché du travail](#) (CIMT) est un organisme indépendant sans but lucratif qui cherche à fournir à la population canadienne de l'information à jour, fiable et pertinente sur le marché du travail.

En 2020, le CIMT et le Centre des compétences futures (CCF) ont lancé un partenariat en vue d'élaborer le [Carrefour de données du CIMT](#), qui offre un accès facile et pratique à de l'information sur le marché du travail (IMT) dans l'ensemble de l'écosystème canadien. Le Carrefour de données n'est pas un site Web ou un tableau de bord, mais plutôt un système de pipelines de données qui visent à intégrer de l'IMT à jour de haute qualité pour les applications de données frontales de divers organismes (p. ex., tableaux de bord, outils de planification de carrière, sites Web, applis mobiles, rapports PDF, etc.).

Le Carrefour de données extrait des données sur le marché du travail provenant de sources publiques ouvertes (p. ex., les projections de l'emploi du SPPC d'EDSC), de sources publiques, mais difficiles d'accès (p. ex., les tableaux personnalisés de Statistique Canada) et de sources du secteur privé (p. ex., des annonces d'emploi en ligne). La collecte et le traitement des données de ces diverses sources se font automatiquement, ce qui expose au bout du compte l'information structurée sous forme de points d'arrivée API.

Après la mise en place réussie du produit minimum viable (PMV) du Carrefour de données vers la fin de 2021, le CIMT cherche à élargir le Carrefour de données. Avant d'entreprendre ces travaux, nous souhaitons réaliser une analyse approfondie du marché de systèmes de données semblables sur les marchés public et privé. L'objectif de cette analyse du marché est le suivant : (a) trouver des systèmes ou des produits semblables déjà disponibles; et (b) trouver des solutions pour éviter la duplication des systèmes existants.

À cette fin, le CIMT est à la recherche d'un fournisseur capable de réaliser une analyse approfondie et objective des plateformes de données du secteur public et du secteur privé, semblables au Carrefour de données du CIMT, qui sont disponibles au Canada ou qui pourraient le devenir. Il s'agit entre autres des sources des secteurs privé et public qui fournissent, ou qui pourraient fournir, des plateformes de données aux organismes clients canadiens et aux utilisateurs finaux.

Le principal livrable de cette initiative d'analyse du marché sera un rapport renfermant une liste exhaustive de systèmes de données semblables et apparemment semblables et une description des différences et/ou des recouvrements entre ces produits et le Carrefour de données du CIMT. Ce rapport devrait inclure de l'information sur le contenu des données, les méthodes et la livraison; les modèles opérationnels (y compris les frais et les dimensions

financières); les offres complémentaires, comme des applications finales génériques et personnalisées, ainsi que des services professionnels; les clients; les marchés géographiques et industriels; les stratégies opérationnelles apparentes; et les profils organisationnels. Le rapport devrait également souligner les risques recoupement et les solutions suggérées.

Échéancier du projet : Dix semaines suivant la date de signature du contrat, le fournisseur doit livrer un rapport final d'analyse du marché.

L'échéancier du projet suggéré est le suivant :

Semaine 0 :	Signature de l'entente avec le fournisseur retenu
Semaine 1 :	Réunion de lancement du projet Le CIMT fournit une liste provisoire des organismes et des systèmes de données à analyser
Semaine 3 :	Plan d'action plan et liste complète d'organismes et de systèmes de données à inclure dans l'analyse fournie au CIMT pour examen
Semaine 4 :	Le CIMT donne de la rétroaction sur le plan d'action
Semaines 5 à 7 :	Contrôles réguliers avec l'équipe du CIMT au besoin
Semaine 8 :	Présentation de l'ébauche du rapport au CIMT pour examen
Semaine 9 :	Rétroaction du CIMT sur l'ébauche du rapport
Semaine 10 :	Le CIMT reçoit et approuve le rapport final

2. Calendrier des événements

Voici un calendrier des événements pour la présente DP et le projet subséquent. Les dates des jalons après la date limite sont indiquées à titre indicatif seulement. Tous les efforts nécessaires seront déployés pour respecter ces dates. Cependant, les besoins opérationnels peuvent modifier l'échéancier. Lorsque les dates changent, un préavis raisonnable de ces modifications sera donné aux fournisseurs.

Tableau 1 : Calendrier des événements

Dernier jour pour recevoir des questions : 15 août 2022

Date et heure limites de la DP : 22 août 2022 23 h 59 heure normale du Pacifique

Date provisoire d'achèvement de l'évaluation : 31 août 2022

Date provisoire de l'entrevue/la présentation (s'il y a lieu) : 6 septembre 2022

Date provisoire de la sélection du fournisseur et des négociations : 9 septembre 2022

3. Présentation de la proposition

Pour être admissible, la proposition signée par un représentant légal doit être reçue par le CIMT au plus tard le 22 août 2022 à 23 h 59 heure normale du Pacifique à l'adresse suivante : info@lmic-cimt.ca, cc : anthony.mantione@lmic-cimt.ca avec comme ligne objet : « {Étude de marché – Carrefour de données du CIMT, validation de la phase II} – {Nom du fournisseur} ».

Toutes les pièces jointes doivent préciser qu'elles visent une étude de marché sur les solutions de données de l'IMT.

Les propositions envoyées à une adresse électronique ou postale autre que celles précisées dans les présentes ne seront pas prises en considération. Le CIMT n'assumera pas la responsabilité des soumissions mal acheminées. Les propositions doivent être présentées avant la date et l'heure limites indiquées dans l'appel d'offres. Le CIMT ne pourra être tenu responsable des soumissions reçues après la date et l'heure limites de l'appel d'offres.

Les propositions reçues après la date limite indiquée ci-dessus ne seront pas prises en considération. Le CIMT se réserve le droit de repousser la date limite pour la présentation de propositions.

Les fournisseurs qui s'abstiennent de poser des questions sur les points qui les préoccupent pendant la période de la DP le font à leurs propres risques. Les fournisseurs doivent reconnaître que certains renseignements exclusifs ne peuvent être divulgués à personne d'autre que le(s) fournisseur(s) retenu(s) pour des motifs de sécurité. Le CIMT n'assume aucune responsabilité découlant de l'information obtenue par un autre moyen que les moyens prescrits dans la présente DP.

4. Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements au sujet de la présente demande de propositions doivent être acheminées, au plus tard le **15 août 2022** à 23 h 59 heure normale du Pacifique comme susmentionné, à :

Nom Anthony Mantione

Courriel anthony.mantione@lmic-cimt.ca

Organisme Conseil de l'information sur le marché du travail

5. Énoncé de travail

Le CIMT est à la recherche d'une analyse de marché exhaustive sur les systèmes de livraison de données au Canada en ce qui concerne l'information sur le marché du travail et le contenu connexe.

5.1 Objectif du projet

Les deux objectifs de l'analyse du marché sont les suivants :

- (a) trouver tous les systèmes et les produits de données semblables ou apparemment semblables disponibles ou potentiellement disponibles sur le marché canadien;
- (b) proposer des solutions pour éviter la duplication des produits existants.

Les résultats de cette analyse devraient être présentés au CIMT sous forme de rapport professionnel, sur support PDF, respectant les plus hautes normes de qualité en matière de rédaction et de conception.

5.2 Portée du projet et tâches

La principale tâche du projet est une analyse exhaustive et objective du marché canadien (public et privé) des systèmes de livraison des données.

Le projet comprend entre autres :

- Des entrevues auprès de spécialistes du domaine du CIMT pour donner une idée de nos connaissances sur les outils de données existants
- La détermination des objectifs de recherche potentiels
- Des entrevues auprès de représentants d'entités publiques et privées offrant des solutions de données semblables
- Des entrevues auprès de clients de ces entités
- Une consultation et un examen de la documentation et des sites Web de systèmes de solutions de données, ainsi que d'autres sources publiques comme des articles dans les médias et des recherches universitaires
- Une analyse systématique et un sommaire des résultats
- Une analyse, notamment :
 - des utilisateurs, des clients et de la région géographique ciblés
 - des types et de la couverture des données
 - des méthodologies
 - de la modularisation et de la présentation des systèmes (p. ex., les systèmes dorsaux ou frontaux, les API, etc.)
 - des produits complémentaires, y compris des applications pour les utilisateurs finaux (génériques et personnalisées), des services de consultation

- un modèle financier et l'établissement des prix
- une stratégie opérationnelle
- un modèle opérationnel/organisationnel, la propriété, etc.
- les réseaux et les partenariats connexes
- Toute autre information pertinente

5.3 Livrables et services du projet

Le principal produit livrable sera une étude de marché approfondie (le « rapport ») répondant aux critères susmentionnés, remise au CIMT en anglais et en français dans des documents distincts.

Les premières ébauches décrivant le cadre et la portée du rapport devraient être envoyées au personnel du CIMT à des fins de rétroaction et d'orientation. Le produit sera considéré comme terminé une fois que le rapport final sera livré au CIMT et approuvé par ce dernier.

5.4 Valeur estimative

Le CIMT a une fourchette budgétaire de départ de 25 000 \$ à 35 000 \$ pour ce projet. Cependant, les propositions ne seront pas disqualifiées si elles sont au-dessus ou au-dessous de cette fourchette budgétaire.

6. Structure et évaluation des propositions

La **soumission** devrait inclure les deux principaux éléments suivants :

- **Élément 1** : Une description de la façon dont l'énoncé de travail sera exécuté.
- **Élément 2** : Une description de la façon dont l'expérience de l'entreprise cadre avec le travail proposé.

Ces deux éléments peuvent être interreliés dans la proposition, mais chacun devrait être facilement identifiable afin de faciliter l'évaluation de la proposition.

L'élément 1 devrait inclure des descriptions des points suivants :

- les composantes du plan d'action que vous proposez de mettre en œuvre
- une description détaillée de la façon dont vous allez recueillir l'information requise sur les systèmes et les organismes de données relevés
- une description détaillée de la façon dont vous allez collaborer avec le personnel du CIMT à ce projet, y compris l'appui non financier ou les ressources nécessaires
- un calendrier des activités prévues qui cadre avec les activités suggérées indiquées dans le tableau de la section 1

L'élément 2 devrait inclure des descriptions des points suivants :

- le niveau d'expertise et/ou d'expérience de votre équipe dans le cadre de projets pertinents passés, et la façon dont cette expérience et/ou cette expertise éclaireront ce projet,
- la connaissance confirmée en études de marché et en évaluations de validation,
- le nom, le rôle et le curriculum vitæ des personnes qui seront affectées à ce travail
- les éléments du projet actuel qui sont en dehors de votre domaine d'expertise et qui nécessiteraient une collaboration avec d'autres entreprises ou sous-traitants.

Soulignons que la présence d'éléments hors champ ne disqualifiera pas automatiquement votre participation au projet.

Le **budget** proposé devrait décrire clairement les éléments et les caractéristiques que comprend le prix du projet, ainsi que les estimations ou les fourchettes des coûts pour ces éléments. Il peut également être décomposé par phases du projet et, plus précisément, en fonction du coût de ces éléments par phase.

Chaque proposition sera évaluée exclusivement en fonction de son contenu. Au moment de présenter une proposition, le fournisseur convient que la décision du CIMT sera sans appel. Les fournisseurs reconnaissent et comprennent que le CIMT n'est pas tenu de demander des précisions au sujet des propositions. Les décisions visant à demander des précisions ou à réaliser des entrevues ou des présentations au besoin sont à l'entière discrétion du CIMT.

7. Entente contractuelle

Le CIMT négociera une entente contractuelle avec le fournisseur privilégié. Si le CIMT n'est pas en mesure de négocier une entente contractuelle acceptable avec le fournisseur privilégié, le deuxième fournisseur privilégié pourrait être retenu, et une entente contractuelle officielle écrite sera rédigée. Quoi qu'il arrive, le CIMT, en tout temps et sans engager sa responsabilité, peut se retirer des négociations avec un fournisseur potentiel.

8. Conflit d'intérêts

Les fournisseurs doivent divulguer intégralement, par écrit, toutes circonstances de conflits d'intérêts réels ou potentiels, ainsi que toutes circonstances qui pourraient être perçues comme des conflits d'intérêts, au CIMT au plus tard à la date limite de la DP. Le CIMT passera en revue toutes les divulgations faites par les fournisseurs en vertu de cette disposition et prendra, à son entière discrétion, les mesures qu'il juge nécessaires pour régler les conflits potentiels, y compris, entre autres, l'exigence pour le fournisseur de soulever et de régler le conflit d'intérêts à la satisfaction du CIMT, ou l'exclusion du fournisseur de la participation.

9. Conditions générales

- 9.1 Le CIMT ne pourra pas être tenu responsable des coûts engagés par un fournisseur pour préparer et présenter des soumissions et/ou pour participer à des entrevues ou à des présentations. Le CIMT n'assume aucune responsabilité envers un fournisseur, à moins que sa proposition soit acceptée et qu'une entente officielle soit négociée.
- 9.2 La présentation d'une proposition n'oblige pas le CIMT à accepter cette proposition ou à aller de l'avant avec le projet, et ne devrait pas être interprétée comme telle. Le CIMT peut, à son entière discrétion, décider de ne pas aller de l'avant avec le projet et peut décider de ne pas accepter une, plusieurs ou la totalité des propositions pour quelque raison que ce soit.
- 9.3 Les langues de travail du CIMT sont l'anglais et le français, et les propositions dans le cadre de cette demande de propositions peuvent donc être dans l'une ou l'autre de ces langues.
- 9.4 En tout temps, le fournisseur est chargé d'informer le CIMT, par écrit, de toute ambiguïté, divergence, erreur, omission, négligence ou contradiction relevées dans le document de la DP.
- 9.5 Le CIMT n'assume aucune responsabilité découlant de l'information obtenue par

un autre moyen que les moyens prescrits dans la présente DP.

- 9.6 Les fournisseurs peuvent modifier ou retirer leurs soumissions avant la date et l'heure limites indiquées dans la DP dans un avis par courriel au CIMT. Après la date et l'heure limites, les propositions pourraient être irrévocables à la discrétion du CIMT.
- 9.7 Les propositions présentées sont définitives et ne peuvent pas être modifiées par des offres, des discussions ou des engagements subséquents, à moins que le CIMT demande au fournisseur de le faire.
- 9.8 La confidentialité de la proposition du fournisseur sera respectée par le CIMT, sauf indication contraire de la loi ou d'une ordonnance judiciaire. Les fournisseurs sont informés que leurs propositions seront divulguées au besoin, sur une base confidentielle, aux conseillers du CIMT retenus pour évaluer leurs propositions ou pour participer à cette évaluation. Les fournisseurs qui ont des questions au sujet de la collecte et de l'utilisation de renseignements personnels en vertu de la présente DP doivent faire parvenir leurs questions à la personne-ressource pour les demandes de renseignements.
- 9.9 Il n'y aura pas de dépouillement public. Toutes les propositions et la documentation d'accompagnement reçues dans le cadre de ce concours deviendront la propriété du CIMT et ne seront pas retournées.
- 9.10 Le CIMT peut, à sa discrétion, apporter certains changements et ajouter certaines exceptions aux conditions générales décrites dans le présent document.
- 9.11 Le CIMT se réserve le droit de faire fi de toute non-conformité mineure d'un fournisseur qui répond aux exigences de la DP. Le CIMT pourra ainsi prendre en compte et potentiellement accepter des propositions qui sont avantageuses malgré leur non-respect de certains points mineurs.
- 9.12 Le CIMT se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, en tout ou en partie, une partie ou la totalité des propositions.
- 9.13 Le CIMT se réserve le droit d'annuler et/ou de lancer cette DP une nouvelle fois en tout temps pour quelque raison que ce soit sans pénalité.
- 9.14 Les prix proposés doivent demeurer fermes pendant au moins 120 jours suivant la date limite de la DP et doivent demeurer en vigueur tout au long de la durée de l'entente.
- 9.15 Le CIMT peut, à la demande d'un fournisseur qui a répondu à cette DP, réaliser un entretien final après la passation du marché, avec des fournisseurs, afin de leur

fournir de la rétroaction sur leur proposition. Toutes les demandes doivent être envoyées par écrit à la personne-ressource pour les demandes de renseignements dans les trente (30) jours suivant l'avis d'attribution. Seuls les fournisseurs qui ont présenté une proposition dans le cadre du processus d'approvisionnement concurrentiel peuvent demander un entretien final.

- 9.16 La proposition du fournisseur peut faire partie de l'entente contractuelle en raison d'une annexe et peut être intégrée par un renvoi. Les affirmations faites dans la proposition peuvent constituer des garanties contractuelles. Toute disposition de la proposition peut être incluse dans l'entente contractuelle sous forme de disposition directe.
- 9.17 Droit applicable – La présente demande de propositions est régie par les lois de la province de l'Ontario.
- 9.18 Le CIMT se réserve le droit d'éliminer les exigences obligatoires non satisfaites par tous les soumissionnaires/proposants.

10. Annexe B – Définitions

Tout au long de la présente DP, les définitions suivantes s'appliquent :

Le terme « entente » désigne le contrat écrit entre le fournisseur privilégié et le CIMT pour fournir les services envisagés par cette DP.

Le terme « client » (qui désigne le CIMT) s'entend du Bureau ou du Secrétariat du Conseil de l'information sur le marché du travail.

Le terme « conflit d'intérêts » comprend toute situation ou toutes circonstances où, dans le cadre d'un marché concurrentiel du CIMT, un fournisseur participant a un avantage injuste, l'impression d'un avantage injuste ou un comportement qui lui procure directement ou indirectement un avantage injuste, y compris :

- avoir de l'information pour préparer sa proposition qui n'est pas à la disposition des autres fournisseurs ou avoir accès à de tels renseignements, sauf l'information qu'un fournisseur peut avoir obtenue au cours de l'exécution préalable d'un contrat avec le CIMT qui ne concerne pas la création, la mise en œuvre ou l'évaluation de ce marché ou d'un marché connexe;
- communiquer avec qui que ce soit afin d'influencer le traitement préférentiel dans le marché concurrentiel (y compris, entre autres, le lobbying auprès de décideurs participant au marché concurrentiel); ou
- adopter un comportement qui compromet, ou qui pourrait être réputé compromettre, l'intégrité du marché ouvert et concurrentiel ou qui rend ce concours non concurrentiel, moins concurrentiel ou injuste.

Le terme « souhaitable » et le verbe « devoir » désignent des exigences pouvant avoir une certaine importance par rapport aux objectifs de cette DP et pouvant être cotées.

Le terme « entité » désigne le CIMT à des fins administratives.

Le terme « équipe d'évaluation » s'entend des personnes qui évalueront les propositions au nom du CIMT.

Le terme « information sur le marché du travail » ou « IMT » désigne les connaissances, les faits, les données et l'information institutionnelle pertinente sur l'offre et la demande de main-d'œuvre, y compris les tendances économiques et du marché du travail, les exigences en matière de scolarité et de compétences, les taux de rémunération, les résultats des programmes, etc.

Le terme « Conseil de l'information sur le marché du travail » ou « CIMT » désigne un organisme fédéral à but non lucratif doté d'un conseil d'administration composé de représentants des gouvernements FPT et d'un bureau situé à Ottawa, en Ontario. À titre d'organisme de coordination, le CIMT aidera à assurer un meilleur rapport qualité-prix pour les investissements existants dans l'IMT au Canada et à encourager l'exploration de nouvelles possibilités de collaboration entre les gouvernements et les intervenants.

Le terme « obligatoire » et le verbe « devoir » désignent des exigences qui sont impératives et qui doivent être respectées pour que la proposition soit prise en considération.

Le terme « non conforme » signifie que la proposition ne donne pas assez de détails pour permettre l'évaluation de la proposition en fonction des exigences obligatoires décrites dans le présent document de la DP.

Le terme « facultatif » et le verbe « pouvoir » désignent des exigences qui pourraient être cotées.

Le terme « fournisseur privilégié » s'entend du fournisseur qui a été retenu dans le cadre du concours, mais avec qui une entente contractuelle n'a pas été signée.

Le terme « marché concurrentiel » désigne l'entité qui reçoit des soumissions de fournisseurs et qui évalue ces soumissions avant de choisir un fournisseur.

Le terme « proposition » désigne le document présenté par un fournisseur en réponse à la DP.

Le terme « coté » « devrait » désigner des exigences qui seront évaluées conformément aux critères d'évaluation et aux points attribués.

Le terme « DP » signifie demande de propositions.

Le terme « services » s'entend des fonctions, tâches et responsabilités à fournir par le fournisseur comme le décrit la présente DP.

Le terme « fournisseur retenu » désigne l'organisme qui répond à cette DP, qui est réputé avoir réussi à ce concours et qui a signé une entente contractuelle.

Le terme « fournisseur » s'entend d'une personne ou d'une entreprise qui présente, ou qui entend présenter, une proposition en réponse à cette demande de propositions.